



Assemblée générale

Distr. générale
2 septembre 2004
Français
Original: anglais

Cinquante-neuvième session

Point 89 b) de l'ordre du jour provisoire*

Mondialisation et interdépendance : migrations internationales et développement

Migrations internationales et développement

Rapport du Secrétaire général**

Résumé

Dans sa résolution 58/208 du 23 décembre 2003, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de lui présenter à sa cinquante-neuvième session un rapport sur l'application de la résolution. Le présent rapport fait en conséquence le point des résultats obtenus par les activités du système des Nations Unies ainsi que de la coopération établie en matière de migrations internationales et de développement avec les organisations intergouvernementales compétentes. Il passe également en revue les principales initiatives entreprises par les États Membres pour mettre en place un cadre de coopération multilatérale qui devrait permettre de mieux gérer les migrations. On trouvera dans l'avant-dernier chapitre du rapport des propositions de mesures pratiques qui devraient permettre aux organismes des Nations Unies de mieux traiter la question des migrations internationales et du développement.

* A/59/150.

** La soumission du présent rapport a été retardée parce qu'il a fallu d'abord obtenir les autorisations nécessaires.

Table des matières

	<i>Paragraphes</i>	<i>Page</i>
I. Introduction	1–2	3
II. Activités récentes des organismes des Nations Unies dans le domaine des migrations internationales et du développement	3–41	3
A. Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies	3–15	3
B. Autres organismes des Nations Unies	16–31	7
C. Institutions spécialisées	32–40	12
D. Groupe de Genève sur les migrations	41	15
III. Initiatives majeures des États Membres visant à créer un cadre de coopération multilatérale	42–51	15
IV. Option pour l'examen par l'ONU de la question des migrations internationales et du développement	52–56	18
V. Conclusions	57–61	19

I. Introduction

1. Les migrations internationales font intrinsèquement partie du développement. Elles sont à la fois le fruit de la dynamique du développement et le moteur du changement social et économique. La corrélation entre migrations et développement a suscité un regain d'intérêt ces dernières années car on s'est aperçu que les envois des fonds des migrants ne cessent d'augmenter et que, les avancées informatiques aidant, les migrants entretiennent avec leurs communautés d'origine des liens de plus en plus solides. En même temps, on a commencé à chercher comment mettre les avantages découlant des migrations au service des pays d'origine, des pays d'accueil et des pays de transit, ainsi que des migrants eux-mêmes. Le nombre croissant d'activités exposées ci-après touchant aux migrations et au développement entreprises par les divers organismes internationaux dénotent l'importance que la communauté internationale attache à cette question.

2. Le présent rapport porte sur l'application de la résolution 58/208 de l'Assemblée générale, en date du 23 décembre 2003, intitulée « Migrations internationales et développement ». Dans cette résolution, l'Assemblée priait le Secrétaire général de lui présenter à sa cinquante-neuvième session un rapport dans lequel il ferait notamment le point des résultats obtenus par les activités pertinentes du système des Nations Unies, ainsi que de la coopération établie en matière de migrations internationales et de développement avec l'Organisation internationale pour les migrations et d'autres organisations intergouvernementales compétentes, y compris en évoquant certaines pratiques optimales de gestion des migrations ainsi que diverses politiques visant une meilleure compréhension de la question des migrations internationales et du développement et favorisant une coopération renforcée dans ce domaine entre les États et les autres parties prenantes; passerait en revue les principales initiatives prises par les États Membres; et proposerait, pour examen, des options de caractère pratique. C'est en réponse à ces demandes que le présent rapport a été établi en concertation avec les organes, organismes, fonds et programmes des Nations Unies qui s'occupent des migrations internationales et du développement.

II. Activités récentes des organismes des Nations Unies dans le domaine des migrations internationales et du développement

A. Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies

1. Département des affaires économiques et sociales

3. Au Secrétariat de l'ONU, le Département des affaires économiques et sociales s'emploie à favoriser le développement durable par une approche multidimensionnelle englobant les aspects économique, social, environnemental et démographique et le souci de l'égalité des sexes.

4. La Division de la population du Département des affaires économiques et sociales surveille le volume et l'évolution des flux migratoires ainsi que les politiques suivies en la matière. Elle étudie également la corrélation entre les migrations internationales et les changements socioéconomiques et politiques. En

2003, elle a établi de nouvelles estimations sur le nombre de migrants dans le monde entier. Elle a ainsi rassemblé dans une base de données, intitulée *Trends in Total Migrant Stock: the 2003 Revision*¹, les estimations de la population migrante de chaque pays, établies à partir des chiffres correspondant au nombre de résidents nés à l'étranger ou d'origine étrangère recensés et au nombre de réfugiés enregistrés de 1960 à 2000. Le nombre de migrants internationaux dans le monde a été estimé à 175 millions en 2000, contre 76 millions en 1960. Des particuliers et des institutions se sont largement servi de ces estimations pour étudier les migrations internationales. La Division a également publié *World Population Policies, 2003*², qui présente les positions et les stratégies adoptées par 194 États, Membres et non membres de l'ONU, touchant la population et le développement. Ce document précise que c'est à la fin des années 70 et au début des années 80 que les pouvoirs publics ont changé complètement leur perception de l'immigration. Ainsi, entre 1975 et 2003, la proportion de pays qui estimaient connaître des taux d'immigration trop élevés est passée de 7 % à 21 %³.

5. Dans sa résolution 58/208, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général, agissant en coopération avec les organes, organismes, fonds et programmes compétents des Nations Unies et les autres organisations internationales, régionales et sous-régionales concernées, de continuer à convoquer des réunions, selon que de besoin, afin de coordonner leurs activités concernant les migrations internationales. Pour aider les organes s'occupant des migrations internationales à renforcer leur coopération, la Division de la population organise tous les ans des réunions de coordination. À la première réunion, tenue en juillet 2002, les participants se sont intéressés à la collecte et à l'échange de données sur les migrations internationales. La deuxième réunion de coordination, tenue en octobre 2003, a rassemblé des représentants de plus de 20 organismes, dont l'Organisation internationale du Travail (OIT), l'Organisation internationale pour les migrations (OIM), l'Organisation pour la coopération et le développement en Europe (OCDE), le Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR) et le Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF). Les participants ont été informés des derniers débats menés au Secrétariat de l'ONU sur les migrations internationales, et ont examiné certains aspects nouveaux de la question des migrations internationales, comme les envois de fonds, les migrants en situation irrégulière et la sécurité. Ils ont également échangé des informations sur leurs dernières activités touchant les migrations internationales. La grande diversité des activités dont les différents organismes ont rendu compte prouve que la question des migrations internationales est à présent une préoccupation internationale. Les participants ont estimé utile que les organismes compétents se réunissent régulièrement pour définir les rôles complémentaires des différentes institutions et fixer l'orientation future de leurs travaux sur le terrain, ce qui éviterait des chevauchements de tâches.

6. La Division de la population assure par ailleurs le secrétariat de la Commission de la population et du développement. À sa trente-septième session en 2004, la Commission a choisi « Migrations internationales et développement » comme thème de sa trente-neuvième session pour contribuer au dialogue de haut niveau organisé par l'Assemblée générale sur cette question⁴. Toujours à la trente-septième session de la Commission, le Directeur général de l'Organisation internationale pour les migrations, orateur principal, a défini les principes d'une gestion méthodique des mouvements de population.

7. La Division des statistiques du Département des affaires économiques et sociales s'attache à normaliser les concepts et les définitions servant à mesurer les flux migratoires afin de faciliter la comparaison des statistiques des migrations internationales des différents pays. En collaboration avec la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement, elle a organisé à Genève, en septembre 2003, un séminaire sur l'amélioration de la compilation des statistiques des migrations internationales. Les participants venus de 14 pays de toutes les régions du monde ont eu l'occasion de découvrir le système permettant de compiler des statistiques des migrations internationales à partir des sources connues, système décrit dans *Recommandations en matière de statistiques des migrations internationales (révision I)*⁵. Les participants au séminaire ont souligné la nécessité de produire des statistiques pouvant servir à des fins politiques, et donc la nécessité d'un dialogue accru entre dirigeants et statisticiens, qui permettrait de mieux évaluer les besoins des utilisateurs de statistiques et les problèmes rencontrés par les producteurs de statistiques. À sa trente-quatrième session en 2003, la Commission de statistique a demandé à la Division des statistiques de publier un manuel pour la collecte et la compilation de statistiques des migrations internationales, qui donnerait des conseils pratiques sur la manière d'appliquer les recommandations formulées plus haut⁶.

8. D'autres divisions du Département des affaires économiques et sociales se montrent de plus en plus actives dans le domaine des migrations internationales et du développement. Ainsi, pour faire ressortir la situation sociale des migrants, la Division des politiques sociales et du développement social a organisé les 7 et 8 octobre 2003 la troisième réunion du Forum international sur le développement social, consacrée à la question des migrations internationales et du développement. Par la suite, la Commission du développement social a organisé, au cours de sa quarante-deuxième session en 2004, un débat d'experts consacré aux migrations internationales et aux migrants envisagés dans une perspective sociale, au titre du point intitulé « Questions nouvelles, tendances et approches nouvelles des problèmes relatifs au développement social : les migrations internationales et les migrants envisagés dans une perspective sociale⁷ » de son ordre du jour. Dans son *Rapport sur la situation sociale dans le monde, 2003*⁸, la Division a étudié la situation des migrants du point de vue de l'emploi et des conditions de travail, de la santé et des handicaps sociaux.

9. La Division de la promotion de la femme du Département des affaires économiques et sociales envisage la question des migrations internationales et du développement en tenant compte de la condition féminine. La Division a organisé, à Malmö (Suède), en décembre 2003, une réunion sur le thème « Migration and mobility and how this movement affects women » (Migrations et mobilité et leurs conséquences pour les femmes) pour servir de prélude à l'examen de l'*Étude mondiale sur le rôle des femmes dans le développement (A/59/287)* par l'Assemblée générale à sa cinquante-neuvième session. Pour élaborer l'Étude mondiale, la Division a consulté les organismes des Nations Unies associés au Réseau interinstitutions pour les femmes et l'égalité des sexes et coopéré avec les autres divisions du Département des affaires économiques et sociales. En 2003, c'est également la Division de la promotion de la femme qui a établi le rapport du Secrétaire général sur la violence à l'égard des travailleuses migrantes (A/58/161), dans lequel elle a récapitulé les mesures prises par les États Membres, les organismes des Nations Unies et d'autres organes internationaux pour lutter contre

la violence à l'égard des travailleuses migrantes. Elle assure le secrétariat du Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes. Lorsqu'il examine les rapports des États parties à la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (résolution 34/180 de l'Assemblée générale, annexe), le Comité ne manque pas de se pencher sur les migrations internationales et la traite des femmes et des fillettes.

10. En 2003, c'est la Division de l'appui au Conseil économique et social et de la coordination du Département des affaires économiques et sociales qui a rédigé le rapport du Secrétaire général sur le rôle des Nations Unies en faveur du développement dans le contexte de la mondialisation et de l'interdépendance (A/58/394), dans lequel elle examinait les liens entre les migrations internationales, les mouvements de capitaux, y compris les envois de fonds des travailleurs, et le commerce. Le document a été présenté à Deuxième Commission qui a examiné à sa 37^e séance la question des migrations internationales au titre du point intitulé « Mondialisation et interdépendance ».

11. En outre, le Département des affaires économiques et sociales a choisi les migrations internationales comme thème spécial de *La situation économique et sociale dans le monde, 2004*⁹. Cette publication annuelle fait une analyse de l'état de l'économie mondiale et des nouveaux problèmes politiques. On trouvera dans le numéro de 2004 de nouvelles informations sur certains aspects des migrations internationales et sur des sujets tels que l'évolution des flux migratoires, les réfugiés et demandeurs d'asile, les politiques touchant les migrations internationales, les causes et les retombées économiques des migrations internationales, la dimension sociale de la mobilité internationale et la coopération internationale.

2. Commissions régionales

12. Les commissions régionales abordent la question des migrations internationales et du développement selon une perspective régionale, en se fondant sur des observations et de fréquents échanges avec les États Membres. Ces dernières années, la question des migrations internationales et du développement occupe une place importante dans les programmes de travail des commissions régionales, en particulier de la Commission économique pour l'Europe (CEE), de la Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes (CEPALC) et de la Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique (CESAP).

13. La Division des statistiques de la Commission économique pour l'Europe s'efforce depuis longtemps d'améliorer les statistiques des migrations internationales et la compilation des données qui servent à les établir. En 2003, la Commission et l'Office statistique des communautés européennes (EUROSTAT) ont organisé à Genève une réunion de travail sur les statistiques des migrations, à laquelle ont pris part des représentants d'États membres de la Commission ainsi que des organisations internationales et intergouvernementales s'occupant de cette question. Les participants ont examiné, entre autres, les statistiques des migrations internationales dérivées des recensements démographiques de 2000 et ont cherché à savoir comment exploiter au mieux les statistiques des migrations internationales en les reliant à d'autres types de statistiques. Les pays de la région ont pu à cette occasion s'entretenir de leur travail de collecte, de traitement et de diffusion des données sur les migrations internationales et des moyens d'améliorer encore la comparabilité des données et des concepts.

14. Le Centre latino-américain démographique (CELADE) de la CEPALC aide les pays à envisager des solutions aux problèmes liés aux migrations internationales dans leurs plans et programmes de développement national en leur prêtant son appui technique. Dans bien des cas, le Centre coopère étroitement à cette fin avec les institutions nationales de la région ainsi qu'avec des organismes internationaux tels que la Banque interaméricaine de développement (BID), l'OIM et le Fonds des Nations Unies pour la population (FNUAP). Le CELADE participe également aux consultations régionales, telles que le Processus de Puebla et le South-American Migration Dialogue. Pour favoriser la coopération qu'il recherche entre les parties prenantes, le CELADE organise des réunions intergouvernementales dans tout l'hémisphère Sud. Il tient à jour la banque de données qui sert à établir l'Étude de la migration internationale en Amérique latine, laquelle n'a cessé de s'étoffer pour inclure récemment des données provenant des recensements démographiques de 2000. On peut se servir de ces données pour étudier l'évolution des flux migratoires et analyser les aspects particuliers des migrations internationales dans la région.

15. Pour assurer le suivi de l'application du programme d'action de la cinquième Conférence sur la population pour l'Asie et le Pacifique¹⁰, la CESAP a organisé en août 2003 une réunion spéciale d'experts sur les migrations et le développement. Les participants ont débattu, entre autres sujets, des liens entre les migrations nationales et internationales et le développement, des statistiques des migrations internationales, et de la question des migrations et de la pauvreté. En se fondant sur les résultats des recherches qui leur avaient été présentés et sur les discussions qui s'en étaient suivies, les participants à la réunion ont adopté plusieurs recommandations concernant l'élaboration de politiques et l'application des programmes. Par la suite, en décembre 2003, la CESAP a organisé une autre réunion d'experts sur la traite des femmes et des enfants et a défini les principaux problèmes et domaines stratégiques sur lesquels devait porter la coopération régionale et sous-régionale pour prévenir et éliminer ce phénomène. La CESAP a également publié en 2003 un guide intitulé *Combating Human Trafficking in Asia: A Resource Guide to International and Regional Legal Instruments, Political Commitments and Recommended Practices*¹¹.

B. Autres organismes des Nations Unies

1. Programme commun des Nations Unies sur le VIH/sida

16. Le Programme commun des Nations Unies sur le VIH/sida (ONUSIDA) s'est activement intéressé à la question de la mobilité des populations et du VIH/sida, ce qui l'a conduit à appuyer les campagnes de sensibilisation, le dialogue politique, les programmes de pays, la recherche et la diffusion de l'information. Ces dernières années, ONUSIDA, en coopération avec l'OMI, s'est employé à faire connaître et à démontrer la vulnérabilité des populations migrantes face au VIH/sida par des publications telles que *Population Mobility and AIDS et Migrants' Right to Health*. En collaboration avec l'OIT, il élabore des stratégies de sensibilisation au VIH/sida sur le lieu du travail. Avec l'aide de l'OMI, il renforce son action au niveau des pays. À ce titre, il aide les gouvernements à inclure la lutte contre le VIH/sida et le règlement des problèmes liés aux migrations dans la planification des activités humanitaires et du développement, à dégager les crédits nécessaires et à mettre en place les programmes voulus. ONUSIDA aide également les gouvernements à

trouver une réponse coordonnée aux problèmes des migrations et du VIH/sida qui ne connaissent aucune frontière.

17. ONUSIDA a de nombreuses opérations en cours dans différentes régions du monde. En Afrique, il s'est engagé auprès de la Banque mondiale, de l'Agency for International Development des États-Unis et de CARE International dans le projet du couloir de migration Abidjan-Lagos qui associe des partenaires d'Afrique de l'Ouest. Ce projet consiste à assurer la formation aux méthodes de prévention, des services de dépistage volontaire et d'accompagnement psychologique et le traitement des infections sexuellement transmissibles aux migrants qui se déplacent le long des grandes voies de communication et à ceux qui se sont fixés aux côtés de la population locale. ONUSIDA a également procédé à une évaluation initiale des risques de contamination à VIH causés par les migrations et a entrepris avec l'OMI les études cartographiques nécessaires aux programmes axés sur les chauffeurs routiers en Afrique occidentale et les populations itinérantes en Amérique latine et dans les Caraïbes, ainsi qu'en Afrique australe. En Asie du Sud et du Sud-Est, ONUSIDA collabore à l'initiative régionale du Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD); il a réalisé diverses études sur les mouvements de population et conçu des moyens de planification stratégique qui permettraient de répondre aux besoins des populations itinérantes dans ces régions.

18. En Europe, le projet européen « AIDS and Mobility » a permis de faire mieux comprendre ce problème et de resserrer la coopération entre pays. Lancé en 1991, le projet met l'accent sur la prévention du VIH/sida, en visant les gens du voyage et les migrants en Europe. Exécuté par un réseau de centres de coordination nationaux établis dans tous les pays membres de l'Union européenne, le projet vise à stimuler la collaboration et l'échange d'informations sur les activités de lutte contre le sida menées auprès des minorités ethniques et des migrants. En 1999, chaque centre de coordination national a organisé un séminaire sur les priorités fixées par le pays en matière de prévention du VIH/sida et des infections sexuellement transmissibles chez les populations itinérantes. Le projet comprend également la diffusion des informations pertinentes, la publication régulière d'une liste actualisée de livres, d'articles et de rapports sur la question et la fourniture de références à d'autres organismes européens. L'objectif visé par le projet est de donner aux migrants la possibilité de recevoir des services sanitaires, auxquels ils ont souvent peu accès en raison des entraves juridiques et administratives et du manque d'informations qui leur soient culturellement compréhensibles et diffusées dans leur langue.

2. Haut Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme

19. Le Haut Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme est chargé de veiller à l'application des droits de l'homme universellement reconnus et des principaux instruments relatifs à ces droits traitant des migrations internationales. Son programme de coopération technique l'amène à fournir des avis juridiques et à sensibiliser aux droits des migrants dans le cadre de réunions et de publications, ainsi qu'à rendre les organismes nationaux de défense des droits de l'homme mieux à même de protéger les droits des migrants internationaux. Le Haut Commissariat coordonne par ailleurs les activités du Groupe de contact des organisations intergouvernementales sur la traite et le trafic illicite de migrants, qui se compose de représentants de plusieurs organismes des Nations Unies, de l'OIM et d'organisations non gouvernementales.

20. Le Haut Commissariat assure le secrétariat du Comité pour la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille, qui se compose de 10 experts et surveille l'application de la Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille (résolution 45/158 de l'Assemblée générale, annexe), entrée en vigueur en juillet 2003. À sa première session, tenue à Genève en mars 2004¹², le Comité a adopté son règlement intérieur provisoire¹³ et examiné ses méthodes de travail.

21. Le Haut Commissariat fournit des services de secrétariat au Rapporteur spécial sur les droits de l'homme des migrants, qui s'emploie à lever les obstacles à la protection intégrale et effective des droits de l'homme des migrants internationaux. Au cours des deux dernières années, le Rapporteur spécial a participé à plusieurs conférences régionales et sous-régionales sur les migrations et le développement et effectué des missions en Espagne, au Maroc, au Mexique, aux Philippines, en République islamique d'Iran, et le long de la frontière entre le Mexique et les États-Unis d'Amérique. Il a souligné à ces occasions qu'il fallait protéger les droits de l'homme des migrants internationaux à toutes les étapes de la gestion des migrations et dans le cadre de toutes les procédures engagées à cette fin, dans les pays d'origine, de transit et de destination.

3. Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés

22. Le Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés a principalement pour mandat de protéger les réfugiés et autres personnes relevant de sa compétence, notamment les demandeurs d'asile, les rapatriés et les apatrides, et d'apporter des solutions durables à leurs problèmes. La majorité de ces personnes se trouvant dans des pays à faible revenu, il s'intéresse de près à la relation entre développement, migrations internationales et protection des réfugiés, et mène diverses activités connexes. Ainsi, il promeut l'autosuffisance parmi les réfugiés, en partenariat avec les gouvernements hôtes, les acteurs du développement et les donateurs bilatéraux, et veille à ce que ses programmes de réinsertion à court terme à l'intention des rapatriés soient liés aux mesures de reconstruction et de développement à long terme et, à cette fin, encourage la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement afin, d'une part, de rendre les pays qui accueillent des réfugiés mieux à même de les protéger et, d'autre part, de faciliter la formulation de solutions durables aux problèmes des réfugiés et autres personnes déplacées.

23. Soucieux de répartir les efforts et les responsabilités plus équitablement et de protéger efficacement les réfugiés dans une optique de développement, le HCR continue à renforcer sa collaboration avec ses principaux partenaires des Nations Unies, tels que le PNUD et l'OIT. De plus, dans un certain nombre d'instances de débat aux travaux desquelles l'OIM et lui-même participent, il appelle l'attention, ainsi que l'OIM, sur les questions des migrations internationales et du développement.

24. Le HCR a tiré des enseignements de son action en faveur des réfugiés et défini de bonnes pratiques. Comme indiqué plus haut, il estime indispensable de combler le fossé séparant habituellement les programmes humanitaires à court terme des initiatives de développement à long terme, tant dans les pays d'accueil que dans les pays d'origine, et préconise aux organismes humanitaires et de développement de mettre en œuvre des programmes communs. Dans cette optique, il a élaboré un cadre de travail devant lui permettre d'apporter des solutions durables aux

problèmes des réfugiés et autres personnes relevant de sa compétence. Ce cadre, qui se compose de trois éléments : a) promotion de l'aide au développement en faveur des réfugiés; b) élaboration de programmes 4 R (rapatriement, réinsertion, réadaptation et reconstruction) dans les situations postérieures à un conflit; et c) promotion de stratégies de développement préconisant une intégration au niveau local, a déjà été utilisé aux fins de certains projets en Afghanistan, en Érythrée, en Sierra Leone, à Sri Lanka et en Zambie. Le HCR met aussi l'accent sur l'état de droit et la justice dans la conduite des activités qu'il mène pour assurer le rapatriement librement consenti et la réinsertion durable des réfugiés. L'expérience montre que la réinsertion des rapatriés dans des situations postérieures à un conflit est étroitement liée au rétablissement et au bon fonctionnement des mécanismes nationaux de protection.

4. Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement

25. La Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement (CNUCED) a principalement pour fonction de promouvoir le commerce international, en particulier entre les pays ayant atteint des stades de développement différents, et de formuler et d'appliquer des principes et politiques ayant trait au commerce international et aux problèmes connexes du développement économique. La CNUCED reconnaît que les migrations de travailleurs sont indissociables du commerce international des services et a pleinement conscience de l'importance économique des travailleurs séjournant temporairement dans un pays pour y fournir un service relevant du Mode 4 (Mouvement des personnes physiques fournissant des services) de l'Accord général sur le commerce des services¹⁴. En juillet 2003, elle a tenu à Genève, en collaboration avec l'OIM et l'OIT, une réunion d'experts de trois jours sur les questions relatives à l'accès aux marchés se posant dans le cadre du Mode 4 et sur l'application effective de l'article IV de l'Accord général, relatif à la participation croissante des pays en développement. Elle a par ailleurs contribué à l'établissement du *Manuel des statistiques du commerce international des services*¹⁵, qui traite du Mode 4, dans le cadre d'activités de coopération interorganisations avec la Division de statistique de l'ONU, la Commission européenne, le Fonds monétaire international (FMI), l'OCDE et l'Organisation mondiale du commerce.

5. Institut des Nations Unies pour la formation et la recherche

26. L'Institut des Nations Unies pour la formation et la recherche (UNITAR) assure depuis 1998 l'exécution du Programme sur les politiques ayant trait aux migrations internationales, programme interinstitutions coparrainé par l'OIT, l'OIM, le FNUAP et l'UNITAR, auquel participent d'autres organisations multilatérales compétentes telles que l'Union européenne, le Comité international de la Croix-Rouge (CICR), le Centre international pour le développement des politiques migratoires, le Haut Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme, ONUSIDA, le HCR et l'UNICEF, et qui a pour but de rendre les gouvernements mieux à même de gérer les migrations internationales et de promouvoir la coopération régionale et internationale en matière de régulation des migrations et de protection des migrants internationaux.

27. Entre 2002 et 2004, ce programme a organisé cinq réunions régionales sur les politiques migratoires en Éthiopie, au Kenya, au Kirghizistan, en République dominicaine et en Turquie. Il a également organisé en 2003, conjointement avec la Banque mondiale et le Département du développement international du Royaume-

Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, une conférence internationale sur les envois de fonds des migrants. Plus de 340 cadres administratifs et fonctionnaires de rang supérieur de quelque 57 pays en développement ont bénéficié à ce jour de ses activités. Le Programme sur les politiques ayant trait aux migrations internationales travaille par ailleurs en association avec l'Équipe spéciale de travail sur la traite des êtres humains créée en vertu du Pacte de stabilité pour l'Europe du Sud-Est et a ainsi organisé depuis 2001, avec le concours du Centre international pour le développement des politiques migratoires, l'OIM et l'Initiative de coopération pour l'Europe du Sud-Est, des stages de formation à l'intention de policiers, de magistrats, de représentants d'organisations gouvernementales, d'experts internationaux et de hauts fonctionnaires s'occupant des stratégies nationales de lutte contre la traite. Il fait partie du Groupe de contact des organisations intergouvernementales sur la traite d'êtres humains et le trafic illicite de migrants, dont le siège se trouve à Genève.

6. Office des Nations Unies contre la drogue et le crime

28. L'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime appuie activement les efforts que déploie la communauté internationale pour lutter contre la traite de personnes et le trafic illicite de migrants, en particulier grâce à des services juridiques consultatifs et des activités de coopération technique et de sensibilisation. Il travaille en étroite collaboration avec de nombreuses organisations internationales et régionales, dont l'Union européenne, Europol, le Centre international pour le développement des politiques migratoires, l'OIT, Interpol, l'OIM, l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE), ONUSIDA, la Division de la promotion de la femme du Secrétariat de l'ONU, l'UNICEF et le Fonds de développement des Nations Unies pour la femme (UNIFEM). Il coopère sur le terrain avec le PNUD et le Bureau des Nations Unies pour les services d'appui aux projets (UNOPS).

29. L'une des activités les plus notables menées par l'Office ces dernières années a été la constitution d'une base de données mondiale sur la traite de personnes et le trafic illicite de migrants. À l'aide des données de cette base, qu'il partage avec l'OIM, l'Office évalue les tendances qui se font jour concernant les itinéraires empruntés, les formes d'exploitation, les méthodes des groupes criminels organisés, la coopération entre les organismes chargés de l'application des lois et les mesures, législatives notamment, prises par les gouvernements. Il met actuellement en œuvre des projets de coopération technique visant à aider une dizaine de pays d'Asie, d'Europe centrale et de l'Est, d'Amérique latine et d'Afrique de l'Ouest à réviser leur législation, à ratifier et à appliquer la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée et ses protocoles additionnels – à savoir le Protocole contre le trafic illicite de migrants, par terre, air et mer et le Protocole visant à prévenir, réprimer et punir la traite des personnes, en particulier des femmes et des enfants – et à rendre leur système national de justice pénale mieux à même d'enquêter et de poursuivre et punir les trafiquants.

30. Les bonnes pratiques mises au point par l'Office en matière de gestion des migrations concernent la sensibilisation. Les campagnes d'information sont efficaces pour empêcher les personnes de devenir des victimes de la traite et décourager la demande se trouvant à l'origine de toutes les formes d'exploitation débouchant sur la traite. En 2001, l'Office a lancé une campagne télévisée mondiale sur la traite de personnes. La cassette vidéo qu'il a diffusée à cette occasion portait

sur la traite de femmes à des fins d'exploitation sexuelle et était porteuse d'un message très fort sur ce problème complexe d'une ampleur croissante. En 2002, il a produit une deuxième cassette vidéo qui portait sur la traite d'hommes, de femmes et d'enfants à des fins de travail sous contrainte pour dette et de travail forcé. Avec la coopération de chaînes de télévision du monde entier, les deux cassettes vidéo ont été diffusées sur le réseau télévisé national de plus de 40 pays et sur des réseaux télévisés régionaux et mondiaux. Deux nouvelles cassettes vidéo lancées en 2003 demandent aux victimes et au public de se mobiliser contre la traite.

7. Fonds des Nations Unies pour la population

31. Outre qu'il appuie le Programme sur les politiques ayant trait aux migrations internationales, le Fonds des Nations Unies pour la population (FNUAP) a organisé à Bratislava (Slovaquie) en 2002 un atelier international sur la traite de femmes et de filles qui a rassemblé plus de 60 parlementaires, hauts fonctionnaires et représentants d'organisations non gouvernementales de 25 pays. En 2003, en collaboration avec l'OIM, il a aidé la Ligue des États arabes à organiser une conférence sur les migrations de ressortissants arabes dans le contexte de la mondialisation, qui a traité notamment de l'ouverture des marchés du travail et des marchés commerciaux, de la liberté de circulation des personnes et des mécanismes propres à rationaliser la mobilité des ressources humaines en Asie occidentale, et à laquelle ont participé plus de 200 décideurs, hauts fonctionnaires, responsables des migrations, experts et représentants d'organisations intergouvernementales traitant des migrations internationales.

C. Institutions spécialisées

1. Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture

32. Bien que l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO) ne s'occupe pas spécifiquement des migrations internationales, les types de mesure de développement qu'elle préconise ont des liens étroits avec les migrations. Ainsi, un aspect important de ses travaux sur la sécurité alimentaire, la réduction de la pauvreté et le développement agricole durable consiste à promouvoir des politiques et programmes qui encouragent la production de moyens de subsistance et les investissements dans les zones rurales et qui, en améliorant les conditions de vie en milieu rural, peuvent limiter l'ampleur des migrations à l'étranger et améliorer les conditions dans lesquelles les gens migrent. Parmi les politiques agricoles de nature à stabiliser les populations rurales, voire à encourager le retour des citadins en milieu rural, on mentionnera à titre d'exemple celles visant à accroître la production agricole et à renforcer les infrastructures et diversifier l'économie en milieu rural. De telles politiques contribuent également de manière décisive à rendre les systèmes agricoles et les ménages ruraux moins vulnérables ou à les aider à s'adapter.

2. Organisation internationale du Travail

33. L'Organisation internationale du Travail (OIT) promeut la justice sociale et les droits du travail internationalement reconnus. Dans le domaine des migrations internationales, elle a contribué à forger un consensus international sur la protection des travailleurs migrants contre la discrimination et l'exploitation et à réguler les

mouvements de travailleurs en surveillant l'application de normes, en fournissant des services consultatifs concernant la législation et les politiques migratoires et en formant techniquement et sensibilisant des fonctionnaires et des représentants d'organisations de travailleurs et d'employeurs. Un certain nombre de ses conventions et recommandations concernent les migrations et les travailleurs migrants, notamment la Convention n° 97 concernant les travailleurs migrants (révisée en 1949) et la Convention de 1975 du même nom (dispositions supplémentaires) (n° 143), dont elle promeut la ratification et surveille l'application en veillant au respect des lois et réglementations pertinentes et en surveillant les pratiques liées au traitement des travailleurs migrants.

34. Suivre et évaluer les questions nouvelles qui se posent concernant les migrations et les conditions de vie des migrants est également un aspect important des activités de l'OIT. Les recherches qu'elle a entreprises récemment consistent à évaluer et comparer les résultats de programmes concernant les travailleurs étrangers temporaires, les méthodes de recrutement et leurs incidences sur le marché du travail, le recours à des quotas migratoires, l'efficacité des mesures visant à prévenir l'emploi de migrants clandestins, la relation entre le développement du commerce et la migration de travailleurs qualifiés et non qualifiés et les effets de l'émigration de travailleurs très qualifiés sur un échantillon de pays en développement. Sa base de données en ligne sur les migrations internationales du travail, constituée en 1997, fournit actuellement des renseignements statistiques généraux et comparatifs sur plus de 80 pays.

35. Afin d'accomplir sa mission et d'atteindre ses objectifs, l'OIT offre une assistance technique à ses États membres. Ces dernières années, elle a dépêché de plus en plus de missions consultatives dans ces États et fourni des avis techniques sur divers aspects des migrations de travailleurs, notamment l'amélioration des politiques migratoires nationales, la formulation de textes de loi et la mise en place de cadres de protection des ressortissants nationaux travaillant à l'étranger. Elle a également fourni des services consultatifs à des groupements économiques régionaux tels que l'Association des pays de l'Asie du Sud-Est (ANASE) et la Communauté des Caraïbes (CARICOM), à leur demande. Compte tenu de la poursuite de l'intégration des marchés du travail au niveau régional, la fourniture d'avis consultatifs sur les incidences de la libre circulation des travailleurs constituera pour elle un important domaine de travail à l'avenir.

36. Sachant que de nombreux autres acteurs interviennent dans le domaine des migrations internationales et du développement, l'OIT s'attache par ailleurs à mener des activités en collaboration avec d'autres entités et organismes intergouvernementaux des Nations Unies. Elle participe ainsi activement, aux côtés de l'UNITAR, du FNUAP et de l'OIM, aux travaux du Programme sur les politiques ayant trait aux migrations internationales. Elle s'emploie aussi, en coopération avec le Conseil de l'Europe, à définir les pratiques les plus à même de prévenir la discrimination et la xénophobie et, avec le concours du Haut Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme, à appuyer les travaux du Rapporteur spécial sur les droits de l'homme des migrants.

37. La Conférence internationale du Travail de l'OIT est une conférence mondiale ministérielle à laquelle participent les ministres du travail et les dirigeants des principales organisations professionnelles et commerciales et de la fédération de syndicats la plus représentative de chaque État membre de l'OIT. La Conférence de

2004 a fait des travailleurs migrants le thème principal de son débat général. Lors de ses préparatifs, le Bureau international du Travail a mené une enquête sur les migrations internationales de main d'œuvre et obtenu de 93 États membres des informations à jour sur les tendances des migrations internationales et les conditions de vie des travailleurs migrants, l'état de droit et la pratique, les conséquences des migrations et l'importance des structures et des politiques pour réglementer les migrations et l'emploi des travailleurs migrants. Le rapport, intitulé *Towards a Fair Deal for Migrant Workers in the Global Economy*¹⁶, dont elle a été saisie tient compte des résultats de cette enquête.

3. Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture

38. Dans le cadre de son nouveau programme sur les migrations internationales et les politiques multiculturelles, l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO) mène des activités concernant : a) le renforcement des droits des travailleurs migrants et des membres de leur famille; b) l'amélioration des politiques régionales, nationales et internationales visant à maîtriser les répercussions sociales des migrations; c) la promotion de la valeur de la diversité culturelle dans les sociétés multiculturelles et le respect de cette diversité; et d) la participation à la lutte mondiale contre l'exploitation des migrants et la traite de personnes. Elle a aussi pris une part active aux travaux du comité directeur de la campagne mondiale en faveur de la ratification de la Convention sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille en publiant une pochette d'information sur la teneur et les incidences de la Convention. Les résultats d'études comparatives sur les obstacles à la ratification de la Convention, effectuées par ses réseaux régionaux de recherche en Europe de l'Est, en Asie et dans le Pacifique, en Afrique subsaharienne et dans le Maghreb, ont été publiés sous la forme d'une trentaine de rapports de pays.

39. Afin d'orienter la formulation des politiques migratoires et de renforcer le lien entre la recherche et ces politiques, l'UNESCO fait le point des meilleures pratiques concernant divers aspects des migrations internationales et prévoit de constituer une base de données accessible sur la question via Internet. Le premier ensemble de ces pratiques porte essentiellement sur les mesures de lutte contre l'exploitation des migrants et la traite de personnes. Dans ce cadre, l'UNESCO collabore étroitement avec des réseaux de recherche et d'autres organisations internationales telles que l'OIT, l'OIM et l'UNICEF. En Afrique de l'Ouest et en Afrique australe, elle mène des activités de recherche, de sensibilisation et de formation en vue de renforcer la lutte contre la traite de personnes.

4. Organisation mondiale de la santé

40. L'Organisation mondiale de la santé (OMS) considère qu'il est de plus en plus nécessaire de mieux comprendre les enjeux des migrations en matière de santé à l'heure de la mondialisation pour atteindre les objectifs du Millénaire pour le développement relatifs à la santé. Elle a participé, en qualité de membre du Comité directeur, à l'évaluation mondiale de la santé en matière de procréation des réfugiés et des personnes déplacées effectuée par le HCR dans plus de 39 pays. Cette évaluation l'a notamment amenée à organiser une consultation technique interorganisations pour réviser le contenu de ses pochettes d'information sur la santé

en matière de procréation. De plus, elle a convoqué, en collaboration avec le FNUAP, la neuvième réunion annuelle du Groupe de travail interorganisations chargé de la santé en matière de procréation dans les zones où sont installés des réfugiés, tenue à Bruxelles en octobre 2003. Afin de recenser les principaux enjeux des migrations en matière de santé et de droits de l'homme, l'OMS, de concert avec ses principaux partenaires (OIT, OIM, Centre international pour les migrations et la santé, HCR, notamment) a également publié en 2003 un rapport intitulé *Les migrations internationales, la santé et les droits de l'homme*¹⁷, qui porte sur un grand nombre de catégories de migrants, allant des victimes de la traite aux migrants clandestins, et sur les principaux problèmes que pose aux décideurs l'établissement des liens entre migrations, santé et droits de l'homme.

Groupe de Genève sur les migrations

41. En avril 2003, les chefs de six organisations internationales et organismes des Nations Unies basés en Europe et s'occupant de migrations internationales, à savoir l'OIT, l'OIM, le Haut Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme, le HCR, la CNUCED et l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime (ONUDC), ont créé le Groupe de Genève sur les migrations. Il s'agit d'un mécanisme d'échange d'informations entre des organisations ayant de nombreux objectifs et domaines d'activité communs, qui se réunit régulièrement, une fois par trimestre et qui a une présidence tournante. Par ces réunions, le Groupe entend favoriser une meilleure compréhension mutuelle, examiner les moyens d'établir une coopération et une collaboration interinstitutions, valoriser les synergies et éviter les chevauchements. Le lien entre migration et développement est un thème récurrent dans ce forum.

III. Initiatives majeures des États Membres visant à créer un cadre de coopération multilatérale

42. Ces dernières années, plusieurs groupes de pays ont lancé d'importantes initiatives de coopération multilatérale pour mieux gérer les flux migratoires, notamment régionaux.

43. Incontestablement, ce sont les États membres de l'Union européenne (UE) qui ont le plus harmonisé leurs politiques de gestion des migrations internationales dans le cadre du renforcement de l'intégration économique et régionale. L'UE entend assurer la libre circulation des personnes et des travailleurs tout en prenant les mesures qui s'imposent en matière de contrôle des frontières extérieures, d'immigration, d'asile et de prévention du crime. En 1997, le Traité d'Amsterdam¹⁸ a établi pour la première fois la compétence de l'Union en matière d'immigration et d'asile. Le Conseil de l'Europe devait par la suite, lors de sa réunion tenue à Tampere (Finlande) les 15 et 16 octobre 1999, préconiser l'adoption d'une politique commune en matière d'immigration et d'asile et définir à cet effet un cadre faisant des partenariats avec les pays d'origine des éléments essentiels du succès de la politique d'immigration. En mai 2004, 10 autres pays sont venus s'ajouter aux 15 États membres de l'UE. Bien que des mécanismes transitoires restreignent pour le moment l'accès des citoyens des nouveaux États membres au marché de l'emploi

des anciens États membres, la libre circulation des travailleurs originaires de ces nouveaux États membres devrait en principe être entièrement assurée d'ici à 2011.

44. Les consultations régionales établies pratiquement dans toutes les régions du monde en dehors de l'UE étaient souvent l'aboutissement de conférences ou séminaires régionaux axés sur des questions migratoires précises de portée régionale. Dans certains cas, c'était le gouvernement d'un pays concerné qui prenait l'initiative de convoquer la première réunion en invitant des représentants d'États de la région à y participer. Le processus consultatif régional intervenait par la suite, lorsque des problèmes migratoires précis menaçaient l'ensemble de la région. Les consultations sont normalement le fait d'organisations régionales et internationales s'occupant de migrations internationales et, dans certains cas, d'organisations non gouvernementales. Des organisations telles que le Centre international pour la formulation de politiques en matière de migration, l'OIM, l'UNITAR et le HCR ont prêté le soutien technique et logistique nécessaire au maintien des processus consultatifs.

45. Ainsi, la première réunion de ce qui allait devenir le Processus de Budapest a été convoquée en Allemagne en 1991. Préoccupés avant tout par les migrations clandestines de l'Europe orientale et centrale vers l'Europe occidentale après la chute du mur de Berlin, 26 ministres de pays européens se sont réunis pour tenter d'y mettre de l'ordre en créant des systèmes de migration viables. Au fil du temps, la liste des membres et le mandat du processus se sont élargis pour en faire un forum consultatif de plus de 40 gouvernements dotés de liens plus étroits avec l'Union européenne. En 1997, la Conférence ministérielle du Processus de Budapest a adopté une série de recommandations à Prague, dont plusieurs sur le phénomène nouveau de la traite des personnes.

46. Le Processus de la Communauté d'États indépendants (CEI) a démarré avec la Conférence régionale, afin d'examiner les problèmes des réfugiés, des personnes déplacées, des personnes contraintes à d'autres formes de déplacement involontaire et des rapatriés dans les pays de la Communauté d'États indépendants et dans certains États voisins, réunie à Genève sous les auspices du HCR, de l'OIM et de l'OSCE les 30 et 31 mai 1996. Convoquée à la demande de la Fédération de Russie, la Conférence a accueilli 87 États dont 12 membres de la CEI et de nombreux pays européens inquiets des conséquences des flux migratoires anarchiques dans la région. Elle a adopté un programme d'action (A/51/341 et Corr.1, appendice) et abouti à l'instauration d'un programme de coopération technique visant à établir, à améliorer et à harmoniser la législation, les politiques et les structures administratives nationales en matière d'immigration au sein de la CEI.

47. En Amérique centrale et en Amérique du Nord, les gouvernements tiennent des consultations régionales régulières dans le cadre du « Processus de Puebla ». La première réunion a eu lieu à Puebla (Mexique) en 1996 et des représentants de 10 gouvernements de la région y participaient. Le Processus avait initialement pour objet de freiner les migrations clandestines, notamment le transit de migrants non originaires de la région par l'Amérique centrale et le Mexique pour les États-Unis d'Amérique et le Canada. En 1997, le plan d'action de la Conférence régionale sur les migrations a été arrêté pour examiner les principaux sujets de préoccupation en matière de migrations internationales et de développement. Depuis, le Processus de Puebla s'est considérablement élargi au point d'inclure des activités de coopération technique.

48. En Asie, le Processus de Manille est né d'un séminaire régional sur les migrations clandestines et la traite d'êtres humains organisé par les Philippines et l'OIM en 1996. Le futur processus n'était censé être au départ qu'un séminaire ponctuel, mais en 2000, quatre réunions auxquelles avaient participé 14 États ou régions administratives de l'Asie de l'Est et du Sud-Est s'étaient déjà tenues. Le Processus est axé sur l'échange d'informations dont l'essentiel porte sur les flux migratoires clandestins et la traite des personnes. Les États participants ont régulièrement échangé des rapports de pays pour se faire une idée globale de l'ampleur du phénomène dans la région.

49. Lancée par le Gouvernement suisse lors du Colloque international sur les migrations tenu à Berne en juin 2001, l'Initiative de Berne, qui se voulait clairement au départ un processus consultatif intergouvernemental, a pour objet d'améliorer la gestion des flux migratoires internationaux aux niveaux régional et mondial par une coopération entre pays. Elle s'est étendue non seulement à des pays d'Europe, mais également à d'autres régions. En tant que processus, l'Initiative de Berne permet aux gouvernements de toutes les régions du monde de confronter leurs priorités politiques et de définir des intérêts à long terme en matière de migrations internationales et de dégager une orientation commune sur la manière de gérer ces flux. Elle a en outre pour objectif d'établir un vaste plan directeur destiné à aider les gouvernements à assurer une circulation des personnes plus humaine et plus rationnelle dans le cadre de leur coopération.

50. La création de la Commission mondiale pour les migrations internationales est une initiative plus récente. Encouragés par le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies, les Gouvernements suédois et suisse, brésilien, marocain et philippin, l'ont lancée en décembre 2003. Depuis lors, 16 autres gouvernements ainsi que l'UE lui ont apporté leur soutien. La Commission est un organe indépendant basé à Genève et composé de 18 éminentes personnalités originaires de toutes les régions du monde. Elle a pour objectif : a) d'inscrire les problèmes de migrations internationales au premier rang des priorités de la communauté internationale; b) d'analyser les lacunes des politiques actuelles en matière de migrations internationales et d'examiner leurs liens réciproques avec d'autres questions; et c) de présenter au Secrétaire général et à d'autres parties prenantes des recommandations sur la meilleure manière de résoudre les problèmes des migrations internationales. Pour la Commission, l'analyse globale des problèmes complexes posés par les flux migratoires tourne autour de la question centrale du développement.

51. La première réunion de la Commission mondiale s'est tenue à Stockholm (Suède) les 26 et 27 février 2004. La Commission prépare actuellement une série d'auditions régionales. La première, sur la région de l'Asie et du Pacifique, s'est tenue à Manille (Philippines) en mai 2004. Quelque 160 participants, composés de cadres supérieurs et moyens des gouvernements de la région, de spécialistes des migrations et de représentants d'organisations internationales, de syndicats, d'associations patronales, d'organisations non gouvernementales et des médias y ont participé. Des auditions analogues sont prévues pour l'Afrique, les Amériques, l'Europe et la Méditerranée, pour s'assurer que les perspectives et les expériences de toutes les régions sont prises en considération. La Commission présentera son rapport final au Secrétaire général de l'ONU à la mi-2005.

IV. Option pour l'examen par l'ONU de la question des migrations internationales et du développement

52. Les migrations internationales sont manifestement au premier rang des priorités de la communauté internationale. Depuis 1995, la question des migrations internationales et du développement a figuré six fois à l'ordre du jour de l'Assemblée générale. Au cours des 10 dernières années, l'Assemblée a facilité l'échange de vues et d'expériences entre les États Membres à ce sujet. La réunion de haut niveau sur les migrations internationales et le développement qui doit se tenir en 2006, sera l'occasion de réexaminer les stratégies et les mécanismes destinés à cerner les multiples aspects de la question.

53. L'ONU a joué un rôle primordial dans l'élaboration de normes et de critères juridiques en matière de migrations internationales. La Convention internationale relative à la protection des droits des travailleurs migrants et des membres de leur famille, adoptée en 1990, est entrée en vigueur le 1^{er} juillet 2003 et a été ratifiée par 26 États. Elle constitue avec les deux conventions de l'OIT que sont la Convention sur les travailleurs migrants (révisée), 1949 (n° 97) et la Convention sur les travailleurs migrants (dispositions complémentaires), 1975 (n° 143), ratifiée par 42 et 18 États, respectivement, un instrument indispensable de normalisation du traitement et de la protection du bien-être et des droits des travailleurs migrants. En plus de veiller à l'application de la Convention de 1990 entre les États parties, l'ONU continuera à encourager sa ratification et à mieux faire prendre conscience de l'importance que revêt la sauvegarde des droits des migrants dans la promotion des avantages liés aux migrations internationales.

54. L'ONU a également fait d'importants progrès dans l'élaboration d'un cadre juridique visant à prévenir et à combattre la traite des êtres humains. Le Protocole visant à prévenir, réprimer et punir la traite des personnes, en particulier des femmes et des enfants complétant la Convention contre la criminalité transnationale organisée et le Protocole contre le trafic illicite de migrants par terre, air et mer, adoptés tous deux en novembre 2000, ont été signés par plus de 100 États. L'ONU pourrait étoffer ses projets de coopération technique pour aider les pays à ratifier et à appliquer ces protocoles.

55. Le Département des affaires économiques et sociales du Secrétariat de l'ONU et les commissions régionales sont bien placés pour expliquer les divers aspects des liens réciproques entre les migrations internationales et le développement et leurs conséquences pour les pays développés et en développement. En procédant à la collecte et à la diffusion de données pertinentes sur les migrations internationales et le développement, en rassemblant et en analysant les statistiques disponibles sur les migrations internationales, en s'employant à en améliorer l'accès et la comparabilité, en suivant l'évolution des politiques nationales et des vues des gouvernements sur la question et en procédant à des évaluations objectives de l'état des connaissances sur les causes et les conséquences des migrations internationales, l'ONU contribue à cerner le débat sur la question. Elle peut continuer à renforcer ses activités opérationnelles et techniques sur les migrations internationales.

56. L'ONU pourrait par ailleurs, en collaboration avec des organismes, des fonds et d'autres organisations compétentes, aider les gouvernements à mieux se faire une idée de l'ampleur et des conséquences de flux migratoires précis et les stratégies à mettre en œuvre pour les freiner. Elle continuera en outre à favoriser l'échange

d'informations entre les divers acteurs du système des Nations Unies et d'autres organisations internationales compétentes dans le domaine des migrations internationales et à coordonner leurs activités en convoquant, comme l'a demandé l'Assemblée générale dans sa résolution 58/208, des réunions de coordination à intervalles réguliers.

V. Conclusions

57. Au cours des années 90, les flux migratoires se sont considérablement accrus en direction des pays développés en dépit des nombreuses restrictions imposées par ces derniers à l'admission de migrants internationaux. Dans les pays en transition, les entraves à la liberté de mouvement ont été démantelées et la mobilité internationale, accrue. Dans les pays en développement, l'émergence rapide des nouveaux pays industrialisés a entraîné des pénuries de main-d'œuvre migrante. Des millions de réfugiés ont regagné leur pays à l'issue de conflits prolongés. Par contre, de nouveaux foyers d'instabilité sont apparus notamment en Europe, causant l'accroissement du nombre de personnes déplacées ayant besoin de protection. Par ailleurs, les envois de fonds des migrants ont atteint des niveaux sans précédent, dépassant le montant de l'aide publique au développement et devenant une principale source de revenus pour de plus en plus de pays en développement. Cette nouvelle donne a hissé les migrations internationales au premier rang des préoccupations de la communauté internationale et fait prendre conscience de la nécessité d'une collaboration internationale pour relever les défis et recueillir les avantages liés aux migrations internationales.

58. Comme l'a établi le présent rapport, la réaction de la communauté internationale a été diligente. Le système des Nations Unies, en collaboration avec les institutions et organisations compétentes dont l'OIM, ont réagi en se penchant sur un éventail de questions, dont la protection des droits des travailleurs migrants, l'élaboration d'instruments internationaux de lutte contre le trafic et la traite des êtres humains, la fourniture d'une assistance technique sur les migrations du travail, sur la formulation d'une législation en matière de migrations et sur le renforcement des institutions et des compétences nationales pour gérer les flux migratoires; la mise à disposition d'informations et de compétences techniques sur les questions migratoires; les effets des migrations sur la santé; et l'aide aux réfugiés et aux personnes ayant besoin de protection. Pour faciliter la collaboration et assurer la coordination nécessaire à la réalisation de cette gamme d'activités, il a été fait appel à des mécanismes tels que le Groupe de Genève sur les migrations et les réunions de coordination convoquées par l'ONU.

59. Par ailleurs, diverses initiatives gouvernementales lancées parfois en collaboration avec des organisations internationales ont donné lieu à autant de processus consultatifs régionaux qui ont servi de cadres utiles d'échange d'informations et d'examen de positions des gouvernements. Dans certaines régions, ces processus consultatifs ont abouti à l'application de propositions concrètes par le groupe de pays concernés. L'ONU gagnerait à rapprocher son action sur les migrations internationales de celle des processus consultatifs régionaux afin de déterminer les questions qu'il serait intéressant d'examiner à l'échelle internationale. Les contributions des processus consultatifs régionaux

représenteraient une importante part des préparatifs de la réunion de haut niveau prévue pour 2006.

60. L'examen des questions de migrations internationales à l'ONU bénéficiera également des conclusions de la Commission mondiale sur les migrations internationales dont le rapport doit être achevé à la mi-2005. Le rapport devrait notamment diffuser les vues exprimées lors des auditions régionales auxquelles procède actuellement la Commission.

61. Les migrations internationales sont pour l'ONU un domaine prioritaire comme l'a souligné le Secrétaire général. Le présent rapport montre que l'ONU continue d'examiner concrètement les problèmes découlant des multiples aspects des migrations internationales. En continuant à s'intéresser aux relations réciproques entre les migrations internationales et le développement, l'Assemblée générale s'est assurée que l'ONU jouera un rôle de tout premier plan dans l'évolution du débat consacré à cet épineux problème mondial.

Notes

¹ POP/DB/MIG/2003/1.

² Publication des Nations Unies, numéro de vente : E.04.XIII.3.

³ Ibid., tableau 16.

⁴ Voir *Documents officiels du Conseil économique et social, 2004, Supplément n° 5* (E/2004/25), chap. I, sect. B, décision 2004/1, par. c).

⁵ *Études statistiques, n° 58, Rev.1* (publications des Nations Unies, numéro de vente : F.98.XVII.14).

⁶ Voir *Documents officiels du Conseil économique et social, 2003, Supplément n° 4* (E/2003/24), chap. II, par. 2 d).

⁷ Ibid., 2004, *Supplément n° 6* (E/2004/26), annexe III.

⁸ Publication des Nations Unies, numéro de vente : F.03.IV.10.

⁹ Publication des Nations Unies, numéro de vente : F.04.II.C.1. À paraître.

¹⁰ « Fifth Asian and Pacific Population Conference: Report and Plan of Action on Population and Poverty » [Asian Population Studies Series, n° 159 (ST/ESCAP/2264) (New York, 2003)].

¹¹ Publication des Nations Unies, numéro de vente : E.04.II.F.5.

¹² Voir *Documents officiels de l'Assemblée générale, cinquante-neuvième session, Supplément n° 48* (A/59/48) pour le rapport sur les travaux de la première session.

¹³ Ibid., annexe IV.

¹⁴ Le texte complet de l'Accord peut être consulté à l'adresse électronique suivante : <http://www.wto.org/english/tratop_e/serv_e/gatsintr_e.htm>.

¹⁵ Document statistique n° 86 (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.02.XVII.11).

¹⁶ Genève, 2004. On peut consulter le texte à l'adresse suivante : <<http://www.ilo.org/public/english/standards/relm/ilo/ilo92/pdf/rep-vi.pdf>>.

¹⁷ *Health and Human Rights*. Publication Series, Issue n° 4 (Genève, OMS, décembre 2003).

¹⁸ Le texte du Traité peut être consulté en ligne à l'adresse suivante : <http://www.unizar.es/euroconstitucion/Treaties/Treaty_Amst.htm> où il est disponible depuis le 22 septembre 2004.